



ASSOCIATION AFRICAINE DES HAUTES JURIDICTIONS
FRANCOPHONES (AA-HJF)

10 Novembre 1998 – 10 Novembre 2018

VINGT ANS DEJA

ESQUISSE D'UN BILAN

INTRODUCTION

En décidant de la création d'un creuset de concertation à même de favoriser la coopération, l'entraide, les échanges d'idées et d'expériences sur les questions soumises aux Hautes Juridictions Africaines Francophones, "les pères fondateurs" – s'il faut les appeler ainsi – de ce qui est dénommé aujourd'hui "Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF)", avaient la conviction que la démocratisation des sociétés africaines avec pour corollaire, l'édification de l'Etat de droit, ne pouvait se faire sans un environnement de sécurité juridique et judiciaire porté par la justice.

Depuis 1998, la jeune Association, grâce à l'appui des Etats de ses juridictions membres, et de ses partenaires internationaux au nombre desquels, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), s'attèle à l'atteinte progressive des nobles objectifs qui ont présidé à sa création.

Saisissant l'occasion de la commémoration de son vingtième anniversaire qui coïncide avec la tenue à Niamey au Niger, de ses 17^{èmes} assises statutaires, les hauts magistrats des juridictions membres du réseau, devront procéder à l'évaluation critique du chemin parcouru faisant ainsi le bilan des actions qu'elle a pu mener vingt ans durant.

Le présent document se propose de retracer les grandes lignes des progrès réalisés, des attentes restées non comblées mais surtout de dégager les perspectives d'avenir qui s'offrent à ce creuset au service de l'intégration juridique et judiciaire des Etats africains francophones.

Dix novembre 1998 - 10 novembre 2018, il y a de cela en effet vingt ans, neuf chefs et représentants de Hautes Juridictions Ouest Africaines Francophones, portaient sur les fonts baptismaux à Cotonou, ce qui est appelé aujourd'hui "Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones" (AA-HJF).

L'idée de la création de cette Association est née à l'issue du séminaire tenu à BAMAKO du 14 au 18 octobre 1996 sur le "rôle des Hautes Juridictions dans l'uniformisation du droit et le renforcement de la Démocratie dans les pays de l'Afrique de l'Ouest".

Créé le 10 novembre 1998 à Cotonou sous la dénomination de "Association Ouest Africaine des Hautes Juridictions Francophones" (AOA-HJF), le réseau s'est assigné des objectifs dont la toile de fond reste la construction de l'intégration juridique et judiciaire régionale au soutien de la démocratie et de l'Etat de droit perçus comme la seule voie de développement socio-économique par la quasi-totalité des pays de l'espace africain francophone.

Très vite et grâce au soutien déterminant aussi bien du Gouvernement du Bénin qui abrite son siège, des autres Etats Africains de ses juridictions membres que de ses partenaires internationaux dont notamment l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le réseau s'est agrandi et positionné comme un véritable outil d'intégration juridique et judiciaire à l'échelle du continent.

Le 14 juillet 2004 lors de ses 6^{èmes} assises statutaires tenues dans la capitale malienne, Bamako, l'Association fit le constat de ce qu'elle avait franchi les frontières Ouest Africaines et décida par conséquent de prendre la dénomination de "Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones" (AA-HJF).

Le présent rapport bilan qui fait suite à celui examiné et adopté à N'Djamena au Tchad, le 10 novembre 2008 lors de la commémoration du dixième anniversaire de l'Association, permet de jeter un regard critique sur le chemin parcouru à travers les progrès réalisés et les attentes non comblées mais aussi et surtout d'identifier, les perspectives d'avenir qui s'offrent au réseau.

I- DES PROGRES REALISES

Les avancées enregistrées par l'Association ne peuvent être appréciées qu'au regard des objectifs qu'elle s'est assignée à sa création et qu'il convient de rappeler très brièvement.

1 - Les objectifs de l'AA-HJF

Ils sont définis au chapitre II des statuts à travers les articles 4 et 5 qui disposent respectivement :

Article 4 : L'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones a pour objectifs de :

- **favoriser la coopération, l'entraide, les échanges d'idées et d'expériences sur les questions soumises à ses juridictions ou intéressant leur organisation et leur fonctionnement ;**
- **promouvoir le rôle de ses juridictions dans l'uniformisation du Droit au sein des Etats membres ;**
- **contribuer plus efficacement au renforcement du Droit et de la Sécurité Juridique et Judiciaire en Afrique en vue de la promotion et de la consolidation de la Démocratie et de l'Etat de Droit.**

Article 5 : Pour atteindre ses objectifs, l'Association peut :

- susciter, encourager, réaliser ou faire réaliser des études ;
- diffuser ou contribuer à diffuser en direction de ses membres et, le cas échéant, de toute personne intéressée, des informations utiles sur l'Organisation et son fonctionnement, la jurisprudence des juridictions mentionnées à l'article 2 ;
- éditer tous documents conformes à son objet ;
- créer un ou des Centres de Documentation mis à la disposition de ses membres ou du public et publier un bulletin de droit et d'information.

Par ailleurs, elle doit favoriser les contacts entre les magistrats et les fonctionnaires de ses juridictions.

Il se dégage des dispositions ci-dessus énumérées, trois objectifs principaux.

- 1. La coopération et le dialogue entre les juridictions membres aux fins d'échanges d'idées et d'expériences sur les questions qui leur sont soumises ou qui intéressent leur organisation et leur fonctionnement ;**
- 2. La promotion du rôle des juridictions membres dans l'uniformisation du droit au sein des Etats membres ;**
- 3. La contribution de l'Association au renforcement du Droit et de la Sécurité juridique et judiciaire en Afrique en vue de la promotion et de la consolidation de la Démocratie et de l'Etat de droit.**

Quelles sont les actions concrètes menées pendant les vingt dernières années dans le sens de l'atteinte des objectifs ci-dessus rappelés et dans quel environnement le réseau a-t-il pu mener lesdites actions ?

I₂. Du fonctionnement de l'Association en conformité avec ses textes fondamentaux

L'un des succès dont le réseau AA-HJF peut s'enorgueillir, est la tenue régulière, de ses assises statutaires en application de ses textes fondamentaux.

Le réseau depuis sa création, a réussi en effet, à tenir chaque année, même si ce n'est pas toujours à bonne date, la réunion annuelle de son Conseil d'Administration de même que la session de son Assemblée générale qui, prévue pour se tenir tous les deux ans conformément à l'article 7 des statuts, se réunit chaque année.

I_{2a} La tenue des réunions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, l'Association est administrée par un conseil d'administration qui entre autres, vote le budget annuel et approuve les comptes financiers de fin d'exercice.

Le Conseil d'Administration composé à la création du réseau de neuf (09) juridictions, en compte aujourd'hui 12 en application des dispositions de l'article 13 des statuts modifiés.

Son bureau composé d'un Président, le Président de la Cour Suprême du Bénin et de quatre vice-présidents, les Présidents de la Cour Suprême de Côte d'Ivoire, de la Cour de Cassation du Burkina-Faso, de la Cour de Justice de l'UEMOA et de la Cour suprême du Sénégal, a su imprimer au Secrétariat Général, le dynamisme nécessaire au fonctionnement régulier et harmonieux du réseau.

La détermination et la foi avec lesquelles, le Président et les Vice-présidents du bureau dirigent le réseau, ont permis au Conseil de s'acquitter efficacement de sa mission d'administration de l'Association.

Ainsi chaque année, le Conseil d'Administration procède :

- à l'examen et à l'adoption du rapport annuel d'activités présenté par le Secrétaire Général au nom du Président du bureau du Conseil ;

- à l'examen et à l'adoption du rapport financier qui reçoit au préalable, le quitus du Commissaire au compte qui certifie avant adoption, les comptes financiers ;
- à l'adoption du projet de programme d'activités de l'année suivante ;
- à l'examen, aux fins de délibération par l'Assemblée Générale, des demandes d'adhésion à l'Association ;
- à l'examen, aux fins de délibération par l'Assemblée Générale, des propositions de révision des statuts ;
- à l'examen de toutes autres questions relatives au fonctionnement de l'Association ;

I_{2b} Des Réunions de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, l'Association se réunit tous les deux ans en Assemblée générale ordinaire consacrée à l'étude des questions relatives à son objet.

En réalité, le Conseil d'Administration a toujours fait suivre ses sessions, d'une réunion de l'Assemblée générale qui aura ainsi alterné chaque année, session ordinaire et session extraordinaire.

La fréquence des réunions de l'Assemblée générale a permis à cette instance de délibération, de suivre de façon plus régulière, le fonctionnement du réseau et de prendre les décisions conséquentes.

Au regard de ce qui précède et toutes proportions gardées, il convient d'affirmer que la bonne gestion administrative de l'AA-HJF, a permis la conduite des actions menées dans le sens de l'atteinte de ses objectifs.

I₃. La Coopération et le dialogue entre les juridictions membres aux fins d'échanges d'idées et d'expériences

L'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones aura incontestablement enregistré des avancées significatives dans le domaine de la coopération juridique et judiciaire entre ses juridictions membres.

Depuis 1998, année de sa création, l'Afrique de l'Ouest Francophone d'abord, puis toute la région africaine francophone ensuite, n'auront jamais enregistré autant de

rencontres judiciaires initiés par les africains eux-mêmes et surtout par les praticiens du droit sur des thématiques touchant directement à l'office du juge africain ou intéressant le fonctionnement de sa juridiction.

L'AA-HJF aura initié deux catégories d'échanges inter judiciaires qui ont constitué de véritables occasions de dialogue entre juges et de partages d'expériences, d'idées et de jurisprudences.

Il s'agit des colloques internationaux organisés chaque année autour de thématiques d'actualité et depuis 2006, de sessions de formation ou de remise à niveau des magistrats des juridictions membres de l'Association.

I_{3a}- Des Colloques Internationaux

De 1998 à 2017 avec l'aide des partenaires dont notamment, le Gouvernement du Bénin et l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'Association a organisé d'importants colloques scientifiques dont les retombées sont notables sur la vie juridique et judiciaire de la sous région.

Le tableau synoptique de ces rencontres thématiques se présente comme suit :

Tableau synoptique des actes des assises statutaires de l'AA-HJF

Thème du colloque	Date	Lieu	Partenaires associés	Observations.
Le contentieux électoral et l'Etat de droit	11 – 12 novembre 1998	Cotonou - Bénin	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat béninois	Actes publiés
Le contrôle juridictionnel de la décentralisation	03 – 04 avril 2000	Cotonou - Bénin	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat béninois	Actes publiés
La problématique de l'indépendance du pouvoir judiciaire en Afrique de l'ouest	18 – 19 novembre 2000	Niamey - Niger	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat nigérien	Actes publiés
Le juge suprême et la gestion du contentieux des élections locales L'opportunité de l'éclatement ou non des cours suprêmes en plusieurs juridictions distinctes.	13 – 16 mai 2002	Cotonou - Bénin	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat béninois	Actes publiés
L'application du droit international dans l'ordre juridique interne des états de l'Afrique francophone	24 – 26 juin 2003	Ouagadougou Burkina Faso	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat burkinabé	Actes publiés

Thème du colloque	Date	Lieu	Partenaires associés	Observations.
L'Etat de droit et la séparation des pouvoirs	13 – 15 janvier 2004	Cotonou Bénin	- Organisation Internationale de la Francophonie - Fondation Internationale des Systèmes Electoraux (IFES) - Etat béninois	Actes publiés avec une déclaration dite "Déclaration de Cotonou"
Les contrariétés de décisions entre les hautes juridictions constitutionnelles, administratives, judiciaires et des comptes	15 – 17 juillet 2004	Bamako - Mali	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat malien	Actes publiés
Les rapports entre les juridictions de cassation nationales et la cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA : bilan et perspectives d'avenir	07 – 09 juin 2006	Lomé - Togo	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat togolais	Actes publiés
Coût et rendement du service public de la justice dans l'espace AA-HJF	01 – 03 novembre 2007	Bissau - Guinée	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat Bissau guinéen	Actes publiés
L'exécution des décisions de justice dans l'espace AA-HJF	10 – 18 novembre 2008	N'djamena Tchad	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat tchadien	Actes publiés avec une déclaration dite "Déclaration de N'Djamena"

Thème du colloque	Date	Lieu	Partenaires associés	Observations.
La protection des droits de l'enfant par les juges africains francophones	17 – 19 décembre 2009	Cotonou - Bénin	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat béninois	Actes publiés
Les systèmes juridiques et judiciaires de l'espace AA-HJF face à la problématique de la lutte contre la corruption	10 – 12 juillet 2012	Cotonou - Bénin	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat béninois	Actes publiés avec une déclaration dite "Déclaration de Cotonou"
La justice africaine face à la montée de la criminalité transfrontalière	02 – 04 décembre 2013	Cotonou - Bénin	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat béninois	Actes publiés
La problématique du contrôle de constitutionnalité des décisions de justice par les juridictions constitutionnelles africaines	02 – 04 décembre 2014	Abidjan – RCI	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat ivoirien	Actes publiés
Les conseils supérieurs de la magistrature en Afrique : quelles évolutions pour le renforcement de l'indépendance de la justice ? »	07 – 09 décembre 2015	Antananarivo Madagascar	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat malgache	Actes publiés
Le contentieux administratif dans l'espace AA-HJF : bilan et perspectives	12 – 14 décembre 2016	Lomé - Togo	- Organisation Internationale de la Francophonie - Etat togolais	Actes publiés avec une déclaration dite "Déclaration de Lomé"

Au total, seize (16) thématiques les unes aussi pertinentes que les autres ont fait l'objet de réflexions par des magistrats des juridictions membres au cours des colloques réunissant chaque année, une centaine de participants.

A l'occasion des 17^{èmes} assises statutaires qui se tiennent à Niamey, le réseau organise un colloque international sur une thématique plus que d'actualité de nos jours. Elle est intitulée ainsi qu'il suit : ***La justice face aux migrations massives des populations africaines vers l'occident.***

Chaque juridiction pourrait, mieux que le Secrétariat Général de l'Association, évaluer l'impact de ses échanges thématiques sur le renforcement des capacités d'intervention de ses membres mais il est évident, au regard des échanges nourris auxquels donnent lieu ces colloques, que ceux-ci influent sans nul doute, sur le fonctionnement et le rendement de nos juridictions. Les développements qui suivent éclairent sur l'impact positif de ces rencontres scientifiques sur l'exercice de l'office du juge dans nos hautes juridictions.

I_{3b}- Des sessions de formation

En raison de l'importance du rôle que jouent au quotidien les hautes juridictions dans la consolidation de l'Etat de droit dans nos pays en pleine mutation et de l'accroissement de leurs activités dû à la judiciarisation de plus en plus prononcée de nos sociétés, le renforcement des capacités de leurs membres, s'avère nécessaire pour éviter les dysfonctionnements au plan technique et au plan déontologique.

L'Etat de droit ne peut se construire en effet sans une justice forte, efficace et indépendante.

C'est conscient de ces enjeux et prenant la mesure des objectifs que s'est assignée l'Association dans l'accompagnement des processus démocratiques en cours en Afrique, que l'Assemblée générale du réseau réunie à Lomé le 06 juin 2006, a adopté un plan de formation commun à toutes les juridictions membres.

Ce premier plan de formation s'est proposé d'apporter et de partager une réponse à la nécessité de faire acquérir de nouvelles connaissances aux animateurs des hautes juridictions membres afin de leur permettre de s'adapter aux exigences de l'évolution du droit et des différentes réformes en cours au niveau des Etats et au plan communautaire et international.

Ce plan de formation qui couvre une période de cinq ans allant de 2006 à 2010, a été conçu autour de la vision qu'en 2010, l'Association sera composée de juridictions animées par des magistrats plus outillés au regard de l'évolution des normes nationales et internationales et capables de s'adapter aux exigences de l'Etat de droit.

La mise en œuvre de ce plan de formation a aussitôt démarré avec le soutien technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

En effet, la première session de formation de l'Association s'est tenue du 18 au 22 décembre 2006 à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature à Porto-Novo (BENIN) et a regroupé plus de cent magistrats venus de toutes les juridictions membres du réseau, qu'il s'agisse des Cours suprêmes, des Cours de cassation, des Conseils d'Etat, des Cours des comptes, des Cours ou Conseils constitutionnels ou des Juridictions Communautaires des espaces UEMOA et OHADA.

L'évaluation critique faite par les participants à cette première session, a permis de se rendre compte de ce que les objectifs poursuivis ont été atteints et de procéder aux réajustements jugés nécessaires au plan pédagogique et technique.

C'est à l'aune des riches enseignements tirés de cette première expérience qu'une seconde session a été organisée du 10 au 14 septembre 2007 concomitamment à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature à Porto-Novo et à l'hôtel Alédjo de Cotonou.

Cette deuxième session a pris l'option d'une approche plus pratique en privilégiant les échanges en ateliers selon les divers ordres de juridiction réunis au sein de l'Association.

Il importe de signaler que cette deuxième session a été soutenue au plan technique et financier par le Gouvernement de la République du Bénin, l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Fonds Monétaire International.

Cette Institution de Bretton Woods est venue en appui à l'AA-HJF à travers l'organisation d'un atelier spécifique regroupant les juridictions de cassation, les juridictions communautaires, la Haute Cour de Justice du Bénin autour de la thématique portant sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'originalité de cette deuxième session de formation aura résidé aussi dans la participation de magistrats des juridictions du fond (Procureurs de la République, juges d'instruction et des chambres d'accusation) conviés aux travaux de cette session.

Conformément au plan de formation adopté, une troisième session de formation a été organisée à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature à Porto-Novo du 22 au 24 septembre 2008 et a regroupé comme les deux premières, des représentants de la quasi-totalité des juridictions membres de l'Association.

Au total, le plan de formation adopté à Lomé le 06 juin 2006, a été aussitôt mis en œuvre à travers la tenue annuelle d'une session de formation.

Il convient d'indiquer que la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes de France appuient le réseau dans la tenue de ses sessions de formation en mettant à sa disposition, des magistrats français qui entretiennent les participants sur des thématiques déterminées.

L'organisation, toujours à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, du 21 au 22 septembre 2010 de la 4^{ème} session de formation a mis fin à la mise en œuvre du 1^{er} plan quinquennal de formation qui a fait l'objet d'une évaluation critique par les délégués des différentes juridictions membres.

L'expérience a été jugée positive et des recommandations ont été formulées aux fins de poursuite de cette initiative qui vise le renforcement des capacités d'intervention des magistrats des hautes juridictions membres de l'AA-HJF.

C'est au regard des enseignements tirés de la mise en œuvre de ce 1^{er} plan de formation que deux autres plans ont été adoptés successivement par le réseau pour les périodes 2011-2015 et 2016-2020.

La mise en œuvre du deuxième plan quinquennal 2011-2015 a conduit à l'organisation de quatre autres sessions de formation, les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} qui se sont déroulées à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature respectivement du 04 au 06 mars 2013, du 05 au 07 décembre 2013, du 27 au 29 octobre 2014 et du 07 au 09 décembre 2015.

Comme les quatre premières éditions, ces sessions de mise en œuvre du second plan de formation, ont constitué des occasions privilégiées de dialogue constructif entre

les juges des différentes juridictions qui ont pris part à ces rendez-vous du donner et du recevoir scientifiques.

Il en sera de même pour le troisième plan de formation 2016-2020 en cours d'exécution ou de mise en œuvre.

Trois sessions de formation ont déjà été organisées au titre de ce troisième plan quinquennal de l'Association.

Il s'agit des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} sessions de formation.

Elles ont lieu à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature respectivement du 25 au 26 octobre 2016, du 24 au 25 octobre 2017 et du 23 au 24 octobre 2018.

Les échanges nourris auxquels toutes ces sessions de recyclage ont donné lieu, tant en séances plénières avec des thématiques transversales qu'en ateliers plus spécifiques à chacun des ordres de juridictions réunies au sein du réseau, rendent compte s'il en est encore besoin, de l'intérêt manifeste porté par toutes les hautes juridictions à cette activité de renforcement des capacités de leurs juges.

I4. La contribution du réseau au renforcement du Droit et de la Sécurité juridique et judiciaire en Afrique en vue de la promotion et de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit

I4-a De la jurisprudence des Hautes juridictions membres du réseau AA-HJF

Les activités ci-dessus énumérées menées par l'Association depuis sa création, visent le renforcement des capacités d'intervention des magistrats de ses juridictions membres aux fins de l'accomplissement efficient de leur mission de juges républicains.

Il va sans dire que ces actions ont eu des effets positifs sur le rendement de ces hautes juridictions.

La publication du bulletin de droit et d'information de l'Association dénommé "Voix de l'intégration juridique et judiciaire africaine" (VIJJA), permet en effet de se rendre compte de la qualité des décisions rendues par ses juridictions membres.

Il est noté en effet, une meilleure appropriation du droit, qu'il soit national ou international et des normes procédurales par les animateurs des hautes juridictions. Il

s'agit là, d'un motif sérieux de satisfaction car l'efficacité de la mission du juge tient, entre autres mais de façon essentielle, à la maîtrise qu'il a des règles qui doivent fonder la solution à l'affaire qui lui est soumise et du droit processuel.

Qu'il s'agisse des décisions rendues par nos Cours constitutionnelles, nos Cours suprêmes ou de cassation, nos juridictions administratives, les Cours des comptes et les juridictions communautaires, pour ne citer que celles là, il y a à constater que les hautes juridictions, dans leur grande majorité, rassurent quant à l'accomplissement efficient de leur mission et au rôle de la justice ou du pouvoir juridictionnel dans un Etat de droit.

L'AA-HJF aura également, depuis sa création, contribué par des actions menées avec ses partenaires, au renforcement du droit et de la sécurité juridique et judiciaire en vue de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit.

I₄ – b Des actions significatives menées dans le cadre de la coopération avec certains partenaires.

- De la rédaction de trois contributions à l'occasion de l'élaboration par l'OIF de ses rapports sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone

L'Association a appuyé l'Organisation Internationale de la Francophonie dans le cadre de l'élaboration de ses rapports sur l'état des pratiques de la Démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Le réseau a en effet rédigé des contributions à l'occasion de l'élaboration par l'OIF, de ses deuxième et troisième rapports sur le sujet ci-dessus indiqué.

Par ces contributions, l'AA-HJF a exprimé sa vision, sa perception de la démocratie et de l'Etat de droit dont la justice reste le pilier fondamental.

Que doit être cette justice dans l'Etat de droit et quelles sont les conditions nécessaires à l'accomplissement efficient de sa mission dans nos sociétés en transition démocratique ?

Par les deux contributions élaborées et transmises à l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'AA-HJF s'est employée à décliner, à l'aune des évolutions récentes, l'indépendance de la justice africaine francophone en général et des hautes juridictions africaines francophones en particulier, à partir d'exemples concrets, de

l'examen des conditions, garanties et modalités opérationnelles ainsi que des principaux dysfonctionnements et pratiques positives rencontrés.

L'AA-HJF prend également une part très active aux "Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie" que l'OIF organise à son siège à Paris. Ces rencontres constituent des moments privilégiés d'échanges où un réseau judiciaire comme l'AA-HJF exprime sa position sur les questions touchant au meilleur fonctionnement du pouvoir judiciaire au soutien de l'Etat de droit en Afrique.

De même, l'AA-HJF entretient avec l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) un partenariat très enrichissant pour chacun des deux réseaux qui développent entre eux une synergie d'action en raison de la similitude des objectifs qu'ils poursuivent.

Ces deux Associations ont le statut d'observateur, l'une auprès de l'autre.

- De la contribution du réseau au projet de Révision du Traité de l'OHADA en suivi de la mise en œuvre des recommandations du Colloque de Lomé.

Aux lendemains des assises de Lomé et particulièrement des travaux du colloque qui a eu pour thème, "les rapports entre les juridictions de cassation nationales et la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA", et dans le souci de jouer sa partition dans la mise en œuvre conséquente du volet judiciaire de ce projet novateur qu'est l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), l'AA-HJF a élaboré une contribution dans le cadre de la révision du traité OHADA.

Cette contribution transmise à l'OIF, a mis en relief, la question de la rétrocession de la compétence en droit des affaires aux Juridictions nationales de Cassation afin d'assurer, au regard de l'expérience de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA), la célérité qui doit garantir la sécurité juridique et judiciaire, principe fondateur du projet OHADA.

- De la Formation des juges du fond sur les droits humains

L'Association a initié avec le soutien de son partenaire, le Centre International pour la Protection Juridique des Droits Humains (INTERIGHTS) un projet intitulé : "le juge et la protection des Droits Humains en Afrique".

Ce projet a permis à notre réseau avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie, d'organiser en juin 2003 à Ouagadougou, un colloque sur "l'application du droit international dans l'ordre juridique interne des Etats Africains Francophones" dont les recommandations ont fait l'objet en septembre 2005 d'une évaluation à Cotonou.

A la suite de l'évaluation qui a été faite sur la mise en œuvre des recommandations issues de ce colloque, trois sessions de formation en droits humains ont été organisées au profit des élèves magistrats.

La première formation a eu lieu courant mai 2003 au Centre de formation judiciaire de Dakar, la deuxième et la troisième ont été dispensées simultanément aux Ecoles Nationales d'Administration de Magistrature du Burkina-Faso et du Bénin courant mai - juin 2005.

Les autres activités du projet réalisées grâce à l'appui de l'Organisation non Gouvernementale Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) se présentent comme suit :

- L'amélioration de la qualité de la revue de l'Association, "La Voix de l'Intégration Juridique et Judiciaire Africaine" (VIJJA) ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une banque de données législatives et jurisprudentielles ;
- la création du site Web du réseau.

- De la diffusion du droit

Conformément aux dispositions de l'article 5 de ses statuts, l'AA-HJF s'efforce depuis sa création, de diffuser en direction de ses membres et de toute personne intéressée, des informations utiles sur l'Association et son fonctionnement et la jurisprudence des juridictions membres.

Deux organes de publication permettent à l'AA-HJF de diffuser le droit.

Il s'agit d'abord de la "La Voix de l'Intégration Juridique et Judiciaire Africaine" (VIJJA) qui est la revue semestrielle de droit et d'information.

Le réseau en est à sa douzième publication.

Le réseau publie également les actes des colloques et autres sessions de formation qu'il organise chaque année par un autre organe dénommé "Les Cahiers de l'AA-HJF".

Tous les actes des colloques organisés par le réseau ont été publiés dans cet organe qui en est à sa 22^{ème} publication.

Au regard de tout ce qui précède, on peut affirmer que le réseau, en dépit des difficultés, travaille à l'atteinte des objectifs qui ont présidé à sa création.

Les résultats obtenus après deux décennies de vie, forcent à l'encouragement.

Cependant, il y a reconnaître malgré ces avancées notables enregistrées, que beaucoup d'attentes restent à combler par le réseau dans sa marche sur les chemins escarpés menant à l'intégration juridique et judiciaire de l'espace africain francophone.

II- Les attentes non comblées

II₁ - De L'uniformisation du droit

Ainsi que cela se dégage du développement qui précède, il apparaît clairement que l'un des volets des objectifs assignés à l'Association, ne s'est point traduit en acte concret.

Il s'agit de la promotion du rôle des juridictions membres dans l'uniformisation du droit au sein des Etats membres.

S'il est vrai que les actions menées dans le sens des échanges de jurisprudences à travers les sessions de formation et les rencontres thématiques du réseau, concourent à l'uniformisation du droit, le juge, par son office, étant également une source du droit, il n'en demeure pas moins vrai que l'intégration juridique commande des actions plus décisives et significatives.

L'harmonisation ou plus exactement l'uniformisation du droit des affaires réalisée en Afrique avec le projet OHADA, est le fruit d'une réelle volonté politique de nos Etats.

L'AA-HJF qui reste une force de propositions, doit réfléchir à la détermination des domaines du droit qui pourraient faire l'objet d'uniformisation afin de mieux garantir la sécurité juridique et judiciaire dans notre espace.

Des débats menés à N'DJAMENA sur la question lors de la commémoration des 10 ans de l'Association, il ressort que la question de l'uniformisation de droit, relève plutôt de la volonté politique des Exécutifs de nos Etats.

Néanmoins, l'AA-HJF au regard de ses objectifs, peut susciter la réflexion sur le sujet.

Un colloque pourrait être consacré à cette réflexion et les recommandations qui en seraient issues, seront adressées aux Exécutifs de nos Etats.

Au total, le volet "Uniformisation du droit" qui est un des objectifs poursuivis par le réseau, n'est pas encore ouvert comme un véritable chantier.

II₂ – Des attentes au plan de la documentation scientifique

L'AA-HJF ne dispose pas à ce jour, d'une véritable banque de données législatives et jurisprudentielles qui devra favoriser les échanges techniques entre ses juridictions membres.

S'il est vrai que la rénovation du site web de l'Association à laquelle le Secrétariat général vient de procéder, a permis de disposer d'une base de données législatives et jurisprudentielles, il n'en demeure pas moins vrai que l'Association ne dispose pas encore d'un outil de référence en matière de collecte des données législatives et jurisprudentielles.

Le Secrétariat général ne dispose pas à ce jour de tous les textes législatifs importants des pays de l'espace couvert par notre Association. Il en est de même du fonds documentaire jurisprudentiel si nécessaire à l'atteinte des objectifs assignés au réseau.

Le réseau devra, les années à venir, travailler inlassablement à la collecte des données législatives et jurisprudentielles nécessaires à l'action du réseau.

Le Fonds Francophone des Inforoutes de l'Organisation Internationale de la Francophonie avait été saisie de la question en son temps. D'autres partenaires pourraient être recherchés afin de doter le réseau de cet outil indispensable à l'atteinte de ses objectifs.

II₃ - De l'impact des actions de l'AA-HJF sur l'ensemble du système judiciaire de nos pays respectifs

Les juridictions membres du réseau sont au sommet de la hiérarchie judiciaire dans nos pays respectifs. De ce point de vue, chaque haute juridiction, notamment les Cours Suprêmes et les Cours de Cassation ont un rôle déterminant d'impulsion à jouer sur les juridictions du fond.

Les actions de l'AA-HJF devront avoir des retombées positives sur l'ensemble de nos systèmes judiciaires de manière à éradiquer les graves dysfonctionnements qui caractérisent de nos jours, la justice africaine francophone.

Dans sa contribution à l'élaboration du 2^{ème} rapport de l'Organisation Internationale de la Francophonie sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, l'Association avait, entre autres idées, exploré la piste de la création d'un "Observatoire" de l'indépendance de la Magistrature dans l'espace AA-HJF.

La réflexion pourra être approfondie sur le sujet.

II₄ De la dynamisation du Secrétariat Général

Pour un meilleur fonctionnement de l'Association et une mise en œuvre efficiente de ses plans d'actions, il importe de renforcer les capacités d'intervention de son Secrétariat Général.

Il faudra dans ce cadre, renforcer l'équipement du siège en matériels mobiliers, bureautiques et informatiques adéquats.

Le développement des actions du réseau commande que tous les services prévus au règlement intérieur, fonctionnent et soient animés par des cadres compétents ayant les profils à la hauteur des attentes.

Un service comme celui de l'appui pédagogique devra être plus équipé et soutenu si l'on veut atteindre les objectifs fixés.

Il en est de même du service de documentation et d'études qui doit être pourvu en cadres compétents et en personnel de recherche.

Pour parvenir à de meilleurs résultats, le plan d'action de l'Institution devra intégrer la formation du personnel du siège au management des organisations internationales.

II 5 - Des attentes au plan budgétaire

La situation budgétaire de l'Association indique suffisamment que l'Institution vit à près de 90% sur les aides extérieures. Cette situation mérite réflexion et devra conduire à des actions qui soient de nature à la rendre moins dépendante de ses partenaires.

Les arriérés de cotisation malgré les efforts de certaines juridictions restent très importants en s'élevant au 20 novembre 2018 à 106.489.858 F CFA.

Les contributions financières de l'Organisation Internationale de la Francophonie qui est restée un partenaire très fidèle au réseau, ne suffisent plus à soutenir toutes ses activités.

Le réseau s'est agrandi et compte aujourd'hui trente huit (38) juridictions membres.

Il faudra définir une nouvelle politique de mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'Association.

La tenue des dernières assises respectivement à N'Djamena au Tchad, à Abidjan en Côte d'Ivoire et à Lomé au Togo, n'a été possible que grâce à l'intervention décisive des Etats d'accueil qui ont pris en charge, une partie des frais d'hébergement et de restauration des délégués.

Les sessions de formation nécessitent également chaque année, des contributions importantes de l'Etat béninois.

Il est important que l'Association réfléchisse à la question récurrente de sa trésorerie afin de trouver les solutions qui soient gages de la pérennité de ses actions.

III- Des perspectives d'avenir

L'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones s'est incontestablement positionnée comme un véritable outil d'intégration juridique et judiciaire à l'échelle du continent.

De neuf (09) membres à sa création, l'Association est aujourd'hui forte de trente huit (38) juridictions membres.

Ce sont :

A / Juridictions Nationales :

Bénin

1. Cour suprême
2. Cour constitutionnelle
3. Haute Cour de Justice

Burkina Faso

4. Cour de cassation
5. Conseil d'Etat
6. Conseil constitutionnel
7. Cour des comptes

Centrafrique

8. Cour constitutionnelle
9. Cour de cassation

Côte d'Ivoire

10. Cour suprême
11. Conseil constitutionnel

Gabon

12. Cour de cassation

Guinée

13. Cour suprême

Guinée Bissau

14. Tribunal suprême de Justice

Haïti

15. Cour de cassation

Madagascar

16. Cour suprême

Mali

17. Cour suprême

Niger

18. Cour suprême

19. Cour constitutionnelle

20. Conseil d'Etat

21. Cour des comptes

R. D. Congo

22. Cour suprême

Rep. du Congo

23. Cour suprême

24. Cour constitutionnelle

Rep. Islamique de Mauritanie

25. Cour suprême

Sénégal

26. Cour suprême

27. Cour des comptes

Tchad

28. Cour suprême

29.Cour constitutionnelle

30.Haute Cour de Justice

Togo

31.Cour suprême

32.Cour constitutionnelle

33.Cour des comptes

B / Juridictions communautaires :

34. Cour de Justice de l'UEMOA

35. Cour des comptes de l'UEMOA

36. Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA

37. Cour de Justice de la CEDEAO

38. Cour de Justice de la CEMAC.

Une demande d'adhésion attend d'être examinée par les instances compétentes du réseau aux 17^{èmes} assises du réseau qui se tiennent ici au Niger. Il s'agit de la demande du Conseil constitutionnel du Cameroun.

Les acquis réalisés et surtout les défis qui restent à relever, nécessitent que le réseau inscrive ses actions dans une programmation adéquate.

La planification des actions de l'Association facilitera les recherches de financement et conduirait à plus d'efficacité dans l'action.

Le plan d'action à adopter ferait à terme, l'objet d'évaluation aux fins des réajustements qui s'imposeraient.

Ce plan devra intégrer les volets suivants :

- La dynamisation du Secrétariat Général de l'Association ;
- la création d'une véritable banque de données jurisprudentielles et législatives ;
- la poursuite des sessions de formation ;

- la promotion du rôle de l'Association dans l'uniformisation du droit dans l'espace AA-HJF ;
- l'identification du rôle de l'Association dans le renforcement de la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques au sein des Etats de l'UEMOA et de la CEDEAO ;
- le développement du partenariat avec les autres réseaux francophones, notamment les réseaux judiciaires dont l'AHJUCAF ;
- la détermination du rôle du réseau dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- le renforcement des capacités d'action du centre de documentation et d'études ;
- la création du réseau des documentalistes de l'AA-HJF ;
- l'acquisition d'ouvrages spécialisés au profit des magistrats des juridictions membres ;
- la publication plus régulière du Bulletin de Droit et d'Information (V.I.J.J.A) ;
- la formation des formateurs en droits humains ;
- l'extension des cours sur les droits humains à toutes les Ecoles de formation des magistrats de la sous-région ;
- Le renforcement de la Coopération Internationale ;

En conclusion à cette esquisse de bilan, on pourrait dire que les "fondateurs" de l'Association ne se sont pas trompés dans la conception de ce projet novateur.

En vingt (20) ans, l'Institution a prouvé qu'elle a sa raison d'être, en témoignant les nombreux défis qu'elle a pu relever, les actes concrets porteurs d'intégration juridique et judiciaire qu'elle a pu poser et le soutien dont elle a bénéficié de certains partenaires dont notamment, l'Organisation Internationale de la Francophonie et certains de nos Etats.

Le résultat, il est juste de le souligner, est positif mais l'Institution ne saurait vivre sur ses acquis.

Elle n'est pas à l'abri des incertitudes de lendemain. La précarité de ses moyens de fonctionnement doit l'amener à se déterminer par rapport à son avenir. Les atouts à ce sujet ne manquent pas.

Elle doit pour ce faire, inscrire son action dans la durée car le chemin est long et escarpé qui mène à l'intégration juridique et judiciaire d'une Afrique qui recherche toujours sa stabilité au plan politico-institutionnel.

La justesse des ambitions de l'Association, la pertinence de ses objectifs et la beauté de son rêve sont des atouts fédérateurs car nul aujourd'hui ne conteste que les nouvelles sociétés en édification dans nos Etats, doivent se bâtir sur la force du droit et de la justice.

C'est bien "sur le terrain de la justice que se jouera la démocratie" comme l'écrivait le bâtonnier Robert Badinter.

Nos Etats doivent s'approprier cette vérité et aider la jeune Institution régionale à grandir pour mieux servir l'Etat de droit.

Le Secrétariat Général